

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 27 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, M. POUILLY Marc, Mme MEYGRET Claire, Mme TULLIE Véronique, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme BOURGEOIS Odile, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, M. SIMONET Pascal, M. PIN Mathieu (arrivée à 20 h 20), M. LAURENT Daniel, M. PEILLON Gérard, Mme PUBLIE Martine.

Absents excusés: M. MARION Sylvain (pouvoir à P. SIMONET), M. DUPONCHEL Eric (pouvoir à B. CHAVEROT), M. Sébastien LHOPITAL (pouvoir à M. PIN), Mme RAGOT Virginie (pouvoir à J. LEBOURDAIS).

Secrétaire de séance : M. Daniel LAURENT

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 avril 2019 à l'unanimité.

1 – Création d'un poste dans le cadre des Agents administratifs territoriaux

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ en retraite d'un agent dans le cadre d'emploi des rédacteurs, il est nécessaire de remplacer cet agent et à ce titre de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet de 31,5 heures pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1^{er} septembre 2019, cadre d'emplois de la filière d'Agent administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** La création d'un emploi à temps non complet de 31,5 heures pour exercer les

fonctions d'agent administratif à compter du 1^{er} septembre 2019 ouvert à tous les cadres d'emplois d'Agent administratif.

- **DECIDE** L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'Agent administratif territorial.

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

2 – Engagement dans le dispositif du service civique et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € versés par l'Etat et 107,58 € versés par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre du développement du service culture/communication, Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'une durée de 10 mois à compter du 15 septembre 2019 au 15 juillet 2020, après agrément de l'Etat.

Le temps hebdomadaire sera de 28 heures.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 septembre 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation en nature d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

La délibération concernant la création d'un chemin rural entre le Cher et l'impasse des Fontaines est reportée.

3 – Avenant de renouvellement du bail commercial de la boulangerie

Le bail de la boulangerie avec M. et Mme MOLIERE a pris fin le 30 avril 2019. Il convient de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions. Celui-ci prendra fin le 30 avril 2028 : loyer mensuel de 997,98 € hors taxes et hors charges. Il est révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du bail aux anciennes conditions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

4 / Avis à la demande de dérogation relative aux émissions industrielles de la société Lafargeholcim Ciments dans le cadre des installations classées

La société Lafargeholcim Ciments sise à Châtillon-d'Azergues est une installation classée.

Elle a déposé une demande de dérogation à la directive IED2010/75/UE relative aux émissions industrielles auprès de la Direction Départementale à la Protection des Populations.

Cette demande de dérogation fait l'objet d'une information au public dans les communes proches de Châtillon-d'Azergues du 1^{er} avril 2019 au 16 mai 2019.

Madame TULLIE a participé à une présentation faite par la société Lafargeholcim Ciments et fait une synthèse du dossier.

Monsieur le Maire sollicite la position des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Vu le dossier d'information dans lequel la société Lafargeholcim Ciments sollicite une dérogation dans le cadre des installations classées,

Vu les articles L515-28, R515-29, R515-70 et R515-79 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal :

Décide d'émettre un :

- **AVIS FAVORABLE** à 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, à la demande de dérogation concernant les émissions de poussières temporaires assorties d'un engagement d'un an à la mise en place d'un filtre ;
- **AVIS FAVORABLE** à 11 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, concernant la dérogation des rejets de SO2 sous réserve de la mise en place d'une surveillance par l'autorité d'exploitation de la carrière afin de traiter les zones en soufre pyritique et faire mesurer les zones sensibles par des organismes tiers à la société Lafargeholcim.

5 – Convention entre le SDMIS et la commune de Saint Germain Nuelles relative à la construction de la future caserne des sapeurs-pompiers

Le Conseil d'administration du SDMIS a voté, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement immobilier l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire des communes de Bully, Saint Germain Nuelles et Sarcey.

Ainsi, pour mener à bien cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDMIS et la commune de Saint Germain Nuelles ont convenu d'une collaboration définie par une convention.

Le SDMIS édifiera sur le territoire sur environ 2500 m², sur les parcelles B639 et B640 de la commune de Saint Germain Nuelles une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le SDMIS, maître d'ouvrage, assurera le financement des travaux. La commune de Saint Germain Nuelles s'engage pour sa part à apporter sa contribution au financement de l'opération pour un montant total de 84 000 €. Cette contribution sera appelée pour un montant à part égale sur 4 années budgétaires de 2021 à 2024, soit 21 000 € en 2021, en 2022, 2023 et 2024.

La commune de Saint Germain Nuelles assumera, dès la mise en service de la nouvelle caserne, l'entretien régulier des espaces verts et cèdera au SDMIS, à titre gratuit, le terrain d'assiette de la nouvelle caserne.

La présente convention a pour objet de formaliser cette prestation effectuée par la commune, sans contrepartie financière de la part du SDMIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 voix contre :

- **DONNE** son accord pour le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDMIS relative à la construction de la future caserne des sapeurs-pompiers et tout document afférent à ce dossier ;

6 – Convention avec la commune de Bully pour l'acquisition d'une dameuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une dameuse plaque vibrante au profit du service technique et dont l'usage sera partagé avec la commune de Bully

Il est donc proposé de procéder à un achat, une convention est nécessaire entre les communes pour l'acquisition et l'utilisation de ce matériel.

Le coût d'achat de cet équipement s'élève à environ 1 550 € HT et sera réglé par la commune de Saint Germain Nuelles. La commune de Bully procédera au remboursement de la moitié de cette somme à la commune de Saint Germain Nuelles.

Le matériel sera stocké dans les locaux de la commune de Saint Germain Nuelles qui en assurera l'entretien. Le coût de cet entretien sera partagé entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Bully nécessaire à l'acquisition de la dameuse.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

7 - Subvention exceptionnelle à l'EHPAD pour projet « portraits artistiques »

L'EHPAD Les Collonges organise un projet photo « portraits artistiques » au profit des résidents dans le cadre d'un appel à projet régional.

A ce titre, il sollicite une subvention exceptionnelle auprès de notre commune. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cet organisme d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à x voix pour,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'EHPAD,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Calendrier :

- 4 juin 2019 à 18 h30 : AG de la MJC
- 12 juin 2019 après-midi : Fête d'été à l'EHPAD
- 13 juillet 2019 : mapping sur le fronton de l'Eglise de Saint Germain
- 7 septembre 2019 : Forum des associations et des entreprises.
- 22 septembre 2019 : 1^{er} marché de la création à l'EHPAD

Elections Européennes : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Elections Européennes ainsi que le dépouillement se sont bien passés.

Rentrée scolaire 2019-2020 : Madame MEYGRET indique qu'il y a 56 élèves actuellement inscrits à l'école de Nuelles et 150 à l'école du Colombier.

Maison Breysse : Monsieur POUILLY indique que le permis de démolir a été signé ainsi que la déclaration d'aménagement d'un parking.

Marché du dimanche : Madame TULLIE fait savoir que, dans le cadre de la promotion des centres bourg par la CCPA, un clip a été tourné sur le marché dimanche dernier.

Saison culturelle : Monsieur LAURENT indique la saison culturelle s'est terminée avec un dernier spectacle mutualisé à Bully samedi dernier. Il remercie tous les bénévoles.

Il fait savoir qu'une présentation de la saison culturelle prochaine aura lieu le 19 juin 2019 à 18 h 30 ; sont conviés les membres du Conseil Municipal ainsi que les bénévoles.

Médaille de la commune : Monsieur LAURENT fait savoir qu'une ébauche a été établie par un nouveau prestataire.

Trait d'Union : Madame CHAVEROT fait savoir que le prochain Trait d'Union sera distribué le 1^{er} juillet 2019. Les articles doivent être fournis pour le 15 juin 2019.

Elle précise également que des réunions sont organisées pour des travaux sur les Journées du Patrimoine, le mapping du 13 juillet, le festival du 31 août ainsi que pour le Chantier International des Jeunes.

Associations : Monsieur MARION fait savoir qu'un questionnaire sera distribué pour la réservation du matériel pour le forum des associations.

Le calendrier 2020 sera lancé prochainement pour réservation.

Madame PUBLIE s'étonne qu'un courrier qui a été transmis par le Département le 14 mai 2019 n'ait pas été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Fin de la réunion : 23 h 20
Prochain Conseil Municipal le lundi 17 juin 2019 à 20 h 00
Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,
11 juin 2019
Le Maire,
Noël ANCIAN

